

22 -11- 1979

[REDACTED]

4167/II/P
CS.

Objet : Plans de Bruxelles et des communes environnantes.

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n°2120/79/8.14/RT/VM du 28 août 1979, relative à l'avis de la C.P.C.L., n° 4167/II/P du 1er février 1979.

Aucune contradiction ne me paraît exister entre les considérants (page 5) de l'avis en cause.

En effet, le premier considérant reflète la solution pragmatique adoptée par la Commission, à savoir, s'en tenir pour l'établissement des plans au régime linguistique de la région représentée, au lieu de s'en remettre aux règles normales qu'imposerait une application sans nuances des lois linguistiques coordonnées (Voir à ce sujet le 3ème alinéa, page 4).

./.

Le deuxième considérant (de la page 5) ne fait qu'explicitier le premier, pour le cas particulier de Bruxelles et des communes environnantes. La Commission a estimé qu'il devait être recouru au bilinguisme - et ceci également pour la désignation des rues et places publiques - pour la région linguistique de Bruxelles-Capitale et pour les 6 communes périphériques.

Par ailleurs, il peut advenir que le plan représente également le territoire ou partie du territoire de communes qui appartiennent à la région linguistique homogène, de langue néerlandaise ou de langue française, et dont le statut linguistique est, bien évidemment, l'unilinguisme, lequel doit être reflété par le plan.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président,

